

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-179

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION  
DES PIÉTONS CHEMIN DES ANES**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2025-112 du 15 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. CALMELS Daniel, Adjoint au Sport ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de circulation du lundi 28 juillet 2025 par laquelle la société PIVETTA RÉSEAUX représentée par Monsieur [REDACTÉ] sollicite un arrêté municipal portant interdiction de circulation, d'arrêt et stationnement des véhicules chemin des Anes, dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement pour l'extension du réseau basse tension du lundi 18 août 2025 pour une durée de trente jours calendaires ;

MIS EN LIGNE LE 1<sup>er</sup>/08/2025

Vu l'intérêt Général ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules chemin des Anes sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons chemin des Anes, sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 25 août au mardi 23 septembre 2025**, la société PIVETTA RESEAUX située ZAC du Gros Grelot, 02 Avenue François Mitterrand à Thourotte (60150) sera autorisée à occuper le domaine public Chemin des Anes, dans le cadre de la réalisation des travaux de terrassement pour l'extension du réseau basse tension, pour le compte de la SICAE, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Au droit du chantier précité, **du lundi 25 août au mardi 23 septembre 2025**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée de l'opération pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation des véhicules restreinte suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 03** : Au droit du chantier précité, **du lundi 25 août au mardi 23 septembre 2025**, la circulation de tous les véhicules sauf celle des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée de l'opération pourra être temporairement interdite, selon les besoins du chantier.

**Article 04** : L'accès aux propriétés du chemin des Anes devra être rétabli en fin de journée, lors de la mise en place de l'interdiction précitée.

**Article 05** Afin de permettre aux riverains du chemin des Anes de prendre les dispositions nécessaires quant à la sortie des véhicules le cas échéant, une information devra leur être transmise au préalable par la société PIVETTA RESEAUX, spécifiant les jours et horaires concernés par la mise en place de cette interdiction.

**Article 06** : Le chemin des Anes devra rester accessible pendant la durée du chantier aux véhicules de collecte des ordures et déchets.

**Article 07** : Aux droits du chantier susvisé, **du lundi 25 août au mardi 23 septembre 2025**, la circulation des piétons sera restreinte chemin des Anes, dans la limite des panneaux de signalisation, le temps du chantier.

**Article 08** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

**Article 09** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 10** : Dès la fin de l'intervention, la société PIVETTA RESEAUX devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 11** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 13** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 14** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société PIVETTA RESEAUX,
- . La SICAE,
- . La société GURDEBEKE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 31 juillet 2025

**Daniel CALMELS**  
Adjoint au Maire



**PAGE ANNULEE**